

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

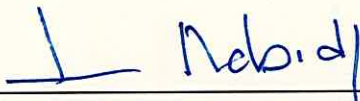
Règlement R-2019-276

Adoption du règlement R-2019-276 (Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, C.E.-2.2))

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, C.E.-2.2), a été adopté le 9 septembre 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 9 OCTOBRE 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 9 octobre 2019.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier